

Déclaration liminaire F.O.-DGFIP 76 **CAP locales A, B et C septembre 2013: Révision de l'évaluation .**

Monsieur le Président,

La CAP de ce jour est consacré aux demandes de révision de l'évaluation au titre de 2013.

La DGFIP a mis en place la réforme de l'entretien professionnel portant sur l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires. (décret du 28 juillet 2010)

F.O. -DGFIP, conformément à ses résolutions de congrès, a toujours revendiqué l'abrogation de ce décret qui instaure, entre autre, la mise en place de l'entretien professionnel.

L'administration a décidé de passer outre et a appliqué au 1^{er} janvier 2013 cette nouvelle procédure à l'ensemble des personnels de la DGFIP.

Les nouvelles modalités de recours, elles aussi ont subi de notables changements :
Précédemment, l'agent qui déposait un recours le faisait auprès de la CAP locale compétente dans un délai de deux mois à réception de sa notation définitive. Ce recours pouvait porter sur la note et /ou les appréciations du notateur définitif.

Aujourd'hui ce recours porte :
sur le compte rendu d'entretien professionnel et l'attribution de la réduction/majoration d'ancienneté ou valorisation- pénalisation pour les échelons terminaux.

Mais maintenant,

Avant toute saisine de la CAP Locale, l'agent **doit** effectuer un recours hiérarchique dans les **15 jours** francs à compter de la date de notification du compte rendu de l'entretien professionnel.

Il peut, s'il le souhaite également solliciter un entretien en présence d'un délégué ou d'une personne autre qu'un représentant syndical auprès de l'autorité hiérarchique.

Pour **F.O.-DGFIP**, cela remet en cause la représentativité syndicale et le rôle même de la CAP compétente.

Monsieur le Président, vous nous expliquerez très certainement que ce nouveau système va dans le bon sens puisqu'il est démontré que le nombre de recours toutes CAP confondues est très inférieur à celui des années précédentes..

Si notre Organisation reconnaît cette réalité, en contrepartie, nous pensons que certains éléments ne sont pas sans conséquence sur la diminution sensible du nombre de recours.

De fait, 70% des agents bénéficient d'une réduction d'un ou 2 mois.

La situation antérieure portait sur 50% des effectifs donc déjà 20% d'agents supplémentaires ont obtenu un avancement.

Cependant :

La mise en place du recours hiérarchique préalable peut avoir eu un double effet :

- 1) Celui de limiter le nombre de recours- certains dossiers ayant obtenu satisfaction à ce niveau.
- 2) Le délai de 15 jours jugé trop « serré » par certains collègues qui n'ont pas pris le temps de rédiger ce recours.

Et surtout :

La DGFIP a indiqué qu'elle n'accorderait pas de bonifications à 3 mois lors de la campagne d'évaluation professionnelle 2013.

Rappelons que cette décision de l'administration est unilatérale puisque que le Comité Technique Ministériel du 20 décembre 2012 a validé les dispositions suivantes : maintien de la réduction de 3 mois et abolition de la barrière « d'un minimum de 10 % d'agents pouvant bénéficier de 3 mois de réduction d'ancienneté ».

En clair, c'est un coup de force de la DGFIP !

Double coup de force même car depuis des années, bon nombre de recours formulé par nos collègues portait sur une demande de bonifications des 3 mois...

La décision de la DGFIP a donc par conséquent rendu impossible aux CAPL et CAPN de donner satisfaction aux agents qui auraient pu légitimement en faire la demande..

Il n'y a donc aucune demande en ce sens !

Même si **F.O.-DGFIP** condamne le nouveau système de l'évaluation professionnelle, le syndicat conteste la position de la DGFIP sur la non-attribution de 3 mois de réduction d'ancienneté.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de **la seule politique d'objectifs** qui consacre **arbitrairement** le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

F.O.-DGFIP exige le retour d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, et la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

F.O.-DGFIP reste fidèle à sa revendication : tout agent doit pouvoir être noté à la hauteur de son implication professionnelle **sans quota, ni contingentement**

En effet, les agents sont en droit d'être notés et bonifiés à hauteur de leurs efforts dans un contexte très difficile d'exercice de leurs missions.